

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N° 173

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Autorisation de stationner un taxi sur le territoire de la commune de Mèze

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le code de la Route et notamment l'article R 221-10,

VU, la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU, le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise,

VU, le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi,

VU, le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU, l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Industrie du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2015-01-1427 du 24 juillet 2015 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de l'Hérault,

VU, l'arrêté municipal n° 1179 du 16 juillet 2019,

CONSIDERANT que M. Jean GARCIA, titulaire d'une autorisation de taxi à MEZE, a procédé au changement de son véhicule,

ARRETE :

Article 1 : M. Jean GARCIA, né le 28/12/1961 à Montpellier (34), domicilié à Villeveyrac (34560) 35 chemin des oeillades, est autorisé à stationner avec le véhicule Renault, Austral, immatriculé GM-295-YY, sur le territoire de la commune de MEZE dans l'un des emplacements réservés aux taxis.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro 1, sous réserve :

- d'être titulaire pour le conducteur de taxi de la carte professionnelle délivrée par le Préfet de l'Hérault,
- d'être en possession pour le conducteur de taxi d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet ou sous-préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R.221-10 alinéa 3 du code de la route,
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé par un centre de contrôle technique agréé par l'Etat.
- que le conducteur du taxi soit en règle avec l'obligation de formation continue prévue à l'article 6-1 du décret n° 95-935 susvisé,

Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue.

Article 3 : L'arrêté n° 1179 du 16 juillet 2019 susvisé, est abrogé,

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, le Chef de Poste de la Police Municipale de Mèze, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Hérault pour contrôle de légalité et au service des taxis de la Préfecture pour information.

MEZE, le 3 avril 2023

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	6.04.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	6.04.2023
Acte publié, affiché et notifié le	6.04.2023
ACTE EXECUTOIRE	



Le Maire,

Thierry BAEZA